



## *Le Plongeur Autonome 20m (PA20)*

*Ce niveau* vous permet de commencer à plonger sans encadrant avec un autre plongeur de même niveau minimum, à une profondeur de 20 mètres maximum.

La formation se déroule en piscine et en fosse et validée en milieu naturel.

Le niveau 2 comporte une partie théorique. Les cours ont lieu tout au long de la saison.

*Vous devez atteindre les objectifs suivants :*

- *Utiliser son matériel (s'équiper et se déséquiper),*
- *Maîtriser les différentes techniques d'immersion et retour en surface,*
- *Evolution dans l'eau (comportements, ventilation, et gestes techniques),*
- *Autonomie de plongée dans l'espace 0 – 20 mètres,*
- *Assistance sur un plongeur en difficulté,*
- *Connaissance et respect de l'environnement subaquatique.*

Conditions de candidature :

- Etre âgé de 16 ans au moins à la date de délivrance du brevet (Autorisation du responsable légal pour les mineurs) ; Toutefois, l'autonomie ne peut être exercée qu'à partir de 18 ans.
- Être titulaire d'une licence fédérale FFESSM en cours de validité,
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou équivalent pour débiter la formation.
- Être en possession d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée (CACI). (voir rubrique « Inscription »).

